



# Bulletin d'engagement Rando "La Fleuracoise"

## MOTO / QUAD

### 17 MAI 2026

N° Dossier:

Date réception:

Paiement:

#### LE PILOTE

NOM:

PRÉNOM:

DATE DE NAISSANCE:

TÉLÉPHONE:

E-MAIL :

ADRESSE:

VILLE:

CODE POSTAL:

**LE PERMIS** CATÉGORIE:

NUMÉRO:

#### L'ENGIN

**MOTO**

**QUAD**

MARQUE:

CYLINDRÉE:

CM<sup>3</sup>

2T

4T

IMMATRICULATION:

**L'ASSURANCE** COMPAGNIE:

NUMÉRO:

#### LA RÉSERVATION

REPAS COMPRIS	TARIFS	NOMBRE	TOTAL
PILOTE	50€		€
ACCOMPAGNATEUR	25€		€
MOINS DE 12 ANS	15€		€
<b>MONTANT TOTAL EN EUROS</b>			€

**TAILLE TSHIRT (Pilote uniquement) :** S M L XL XXL 3XL

Je joins:

- Un bulletin d'engagement par pilote avec le bulletin du règlement intérieur.
- Chèque libellé à l'ordre du C. F. Fleurac du montant de l'inscription.
- Photocopie du permis de conduire, de la carte grise et de l'assurance.
- Une adresse e-mail pour la confirmation de l'engagement et une enveloppe timbrée à votre adresse.

**Le tout à l'adresse suivante : Pecheras Ludovic, 15 rue Pierre Émile Roux (24000 Périgueux)**

Je soussigné: .....

#### **Demande à m'engager pour la rando**

Reconnaît avoir pris connaissance du règlement particulier (Document joint) et m'engage à le respecter, ainsi qu'à me conformer aux directives des organisateurs et du code de la route.

Renonce à tout recours aux poursuites à l'encontre des organisateurs, maires des communes traversées et propriétaires des terrains empruntés par la randonnée, pour tout accident matériel ou dommage corporel qui pourrait survenir à l'occasion de la randonnée du 17 mai 2026.

Nota :Le règlement des frais d'engagement conditionne votre confirmation d'inscription dans la limite des places disponibles.

Mention : « **Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et l'approuve sans condition.** »

Signature du règlement obligatoire et nous le retourner avec l'inscription.

**FAIT À:**

**SIGNATURE "MENTION LU ET APPROUVÉ":**

**LE:**

## REGLEMENT PARTICULIER POUR LA RANDO "LA FLEURACOISE" DU 17 MAI 2026

**PRÉAMBULE:** La rando "LA FLEURACOISE" du 17 mai 2026 n'est possible que grâce aux autorisations données par les municipalités et les propriétaires des terrains traversés. Il est demandé à chacun, pilote et accompagnateur, de respecter les fléchages et à emprunter en aucun cas des itinéraires qui n'auraient pas été indiqués ou sans accord préalable de l'organisation. Il est rappelé que cette randonnée n'a et ne doit en aucun cas avoir un caractère de compétition. De plus, de nombreux villages seront traversés. Le milieu naturel dans lequel nous évoluons est sensible c'est pourquoi il est demandé à chacun la plus grande courtoisie envers les riverains, randonneurs, marcheurs, animaux et espaces naturels. Notre attitude au quotidien conditionne la pérennité de notre loisir.

### ART. 1: DÉFINITION

Le comité des fêtes de Fleurac organise dans la région du Périgord noir le dimanche 17 mai 2026 une randonnée moto et Quad tout-terrain. Elle est ouverte à tous types de motos et quads aptes aux tout-terrain et répondant aux normes de sécurité, de circulation sur voie publique et conforme au code de la route.

### ART. 2: PARTICIPANTS ADMIS

La rando "LA FLEURACOISE" est réservée aux pilotes, titulaire d'un permis de conduire correspondant aux caractéristiques de sa machine et d'une assurance valide. Tout pilote mineur devra fournir une autorisation parentale.

### ART. 3: TARIFS

Le montant de la randonnée pour le pilote avec le café du matin, le casse-croûte à mi parcours et le repas du midi s'élève à 50€.

Le montant de la randonnée pour l'accompagnateur avec le café du matin, le casse-croûte à mi parcours et le repas du midi s'élève à 25€.

Le montant de la randonnée pour l'accompagnateur moins de 12 ans avec le café du matin, le casse-croûte à mi parcours et le repas du midi s'élève à 15€.

### ART. 4: VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Tous les pilotes participants à la randonnée devront se présenter au contrôle administratif à la salle des fêtes de Fleurac (24580) à côté de la mairie à partir du Dimanche 17 mai 2026 07h45, pour un départ aux alentours de 8h/8h30.

### ART. 5: CIRCUIT

Le circuit de la randonnée d'environ 80/90 kilomètres sera parcouru une fois et empruntera des chemins et terrains publics ou privés. Par mesure de sécurité, et dans le respect du règlement, les participants ne devront pas quitter le tracé du circuit.

### ART. 6: RAVITAILLEMENT

Un véhicule sera à disposition pour le transport du ravitaillement en carburant (essence à la charge du pilote sur le point du casse-croûte de la rando. Les bidons devront porter votre nom. L'organisation et le propriétaire du véhicule ne pourront en aucun cas être tenu responsable en cas de perte ou de vol. Le lieu de ravitaillement casse-croûte est situé à mi-parcours de la rando.

### ART. 7: FLÉCHAGE

**Flèche jaune fluorescente :** Donne le sens de circulation et la direction à suivre.

**Banderole jaune et noire :** Rappels et confirme que vous êtes sur le bon chemin.

Sur le parcours attention aux panneaux mis en place par l'organisation, certains passages seront déviés pour les quads (chemins trop étroits).

Les différents degrés de difficulté sur le parcours seront également matérialiser par des panneaux ronds de couleur rouge (dur) et vert (facile), merci de tenir compte de ces panneaux et de votre niveau de pilotage.

Pour chaque difficulté un délestage est mis en place afin de récupérer le tracé.

*Il est rappelé que par mesure de sécurité, il est strictement interdit de faire demi-tour sur le circuit balisé. En cas de nécessité absolue des Marshals (gilets orange ou jaune) au nombre de six seront présents sur le parcours de la rando pour encadrer et prendre les décisions de sécurité qui s'imposent.*

**Interdiction de doubler les Marshals ouvriers de la rando.**

### ART. 8: DEPART

Les pilotes partiront devant la mairie de Fleurac par petit groupe de cinq ou six toutes les minutes au minimum à compter de 8h30.

Les motocyclettes ne correspondant pas aux spécifications de l'article un se verront refuser le départ.

### ART. 9: APPLICATION DU RÈGLEMENT

Il est rappelé que le comité des fêtes de Florac organisateur se réserve le droit de prendre les décisions d'urgence en cas de force majeure ou par mesure de sécurité et se réserve le droit d'exclure un participant qu'il jugerait au comportement dangereux ou ne respectant pas les règles élémentaires de sécurité et les points annoncés du présent règlement.

### ART. 10: SANCTIONS

Chaque pilote est responsable de son comportement et de celui de son entourage. L'organisation se réserve le droit d'exclure un participant à n'importe quel moment sans que celui-ci ne puisse engager de recours ou demander de dédommagement. Les forces de l'ordre pourraient être présentes au cours de la journée sur le parcours, et chacun sera individuellement responsable vis-à-vis de la loi. Les vérifications administratives et techniques de l'organisation ne se substituant pas aux règles et aux lois. L'organisation ne pourra pas être mise en cause.

**FAIT À:  
LE:**

**SIGNATURE "MENTION LU ET APPROUVÉ":**